

aujourd'hui au milieu de nous; mais l'honorable député dont je viens de mentionner le nom, M. Brodeur, a rempli, durant ce dernier parlement, la charge d'orateur suppléant, et je n'hésite pas à dire qu'il a rempli les devoirs de cette charge à la grande satisfaction de tous, en faisant preuve d'une grande sûreté de jugement, d'une connaissance approfondie des usages et coutumes parlementaires, et, dans la haute dignité à laquelle, je me plais à l'espérer, le vœu unanime de cette Chambre va l'élever, je suis certain qu'il saura déployer davantage ces mêmes qualités, et qu'il fera un président modèle, impartial, sachant maintenir les principes et la dignité qui se rattachent à ces hautes fonctions. Je propose donc, appuyé par sir Richard Cartwright, que Louis Philippe Brodeur, représentant du comté de Rouville, prenne le fauteuil de cette Chambre en qualité d'Orateur.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Sir John Bourinot, parlant, pour le moment, au nom de la loyale opposition de Sa Majesté dans cette Chambre, je tiens à dire que nous ne nous proposons pas de combattre le choix de l'honorable député dont on vient de mentionner le nom relativement à la haute dignité d'orateur de la Chambre des communes du Canada, et si je me lève, c'est simplement pour dire combien l'opposition espère que l'honorable député, un ancien collègue d'un grand nombre de membres des deux côtés de la Chambre, saura remplir les devoirs de cette charge élevée, selon les traditions suivies ici et dans la Chambre des communes de la mère patrie, de façon à fournir aux deux côtés de la Chambre l'occasion de lui accorder leur appui sincère.

La motion étant mise aux voix, le greffier de la Chambre (sir John Bourinot) la déclare adoptée à l'unanimité, et proclame M. Louis Philippe Brodeur, représentant du collège électoral de Rouville, dûment élu orateur de la Chambre des communes.

M. Brodeur est conduit de son siège au fauteuil par sir Wilfrid Laurier et sir Richard Cartwright.

M. L'ORATEUR : Qu'il me soit permis d'offrir à cette Chambre mes remerciements les plus sincères pour le grand honneur qu'elle a bien voulu me faire en m'élevant à la présidence.

Je souhaite ardemment de me montrer digne de cette marque de confiance en m'acquittant loyalement et en toute impartialité de la charge qu'on me confie.

Je ne doute pas de votre concours bienveillant dans mes efforts pour le maintien de nos droits et de nos privilèges ainsi que pour la sauvegarde de la liberté et de la dignité des débats, conformément à nos règles et à nos traditions parlementaires.

Cette Chambre eût pu élever au fauteuil présidentiel un représentant plus digne que moi de cette faveur.

Sir WILFRID LAURIER.

J'ai confiance, cependant, que mes collègues voudront bien me continuer leurs bontés et me permettre de compter sur leur indulgence.

Le sergent d'armes (le colonel Smith) dépose alors la masse sur le bureau de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 3.30 de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 7 février 1901.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

M. René Edouard Kimber, huissier du Sénat, remet le message suivant :

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur général requiert la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre se rend en conséquence à la salle du Sénat, et M. l'Orateur, l'honorable Louis Philippe Brodeur, s'exprime alors comme suit :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des communes m'a élu Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée à moi, et non aux communes, dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclament, pour être en état de mieux remplir leurs devoirs envers leur souverain et leur pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence, en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.

L'Orateur du Sénat dit alors :

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence de vous déclarer qu'Elle compte pleinement sur l'attachement de la Chambre des communes à leurs devoirs envers la personne de Sa Majesté et son gouvernement, et, ne doutant point que ses délibérations soient conduites avec sagesse, modération et prudence, Elle accorde, et en toutes les occasions, Elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et que Son Excellence interprétera toujours de la manière la plus favorable leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actions.

Il plut alors à Son Excellence d'ouvrir le parlement par un discours du trône.